

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant A. B. A. C. A. Inc	Numéro de permis 2008026	Date d'inspection Le 14 avril 2023	
Nom de l'établissement Halte Scolaire l'Escale des Jeunes		Numéro de téléphone (506) 727-7044	
Adresse 2930 rue Morais Bas-Caraquet NB E1W 6A8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Karine Basque		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.	24(1)(b)(ii)	15 mai 2023	
Commentaires : -L'information du médecin doit être complet au dossier de chaque enfant.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iii) les nom, adresse et numéros de téléphone au travail et à la maison de son parent ou de son tuteur,	24(1)(b)(iii)	15 mai 2023	
Commentaires : -Le dossier de l'enfant doit contenir l'information au complet des parents.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	15 mai 2023	
Commentaires : -On doit retrouver au dossier de chaque enfants l'information complète de 2 personnes à contacter en cas d'urgence. C'est 2 personnes doivent être 2 personnes autres que les parents ou tuteur.			
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : d) le nom de l'administrateur.	25(d)	15 mai 2023	
Commentaires : On doit retrouver dans un endroit visible l'information concernant l'établissement. C'est à dire: le nom, adresse, numéro téléphone ainsi que le nom de l'administrateur. Lors de changement d'administrateur ceux-ci doivent être corrigé le plutôt possible.			
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : e) les nom et numéro de téléphone de l'inspecteur.	25(e)	15 mai 2023	
Commentaires : On doit retrouver dans un endroit visible de la garderie les numéros de contacts de l'inspecteur/Enquêteur et de la mentor en assurance de la qualité. L'information affiché doit être la bonne information.			
28(2) L'exploitant d'un établissement agréé procède une fois par mois aux exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie.	28(2)	15 mai 2023	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
Commentaires : Les exercices d'évacuation en cas d'urgence ou d'incendie doivent être fait à différents moments de la journée et de l'année. Une preuve de ces exercices doit être tenu dans un registre a l'établissement de la garderie.			
51(1) L'exploitant d'un établissement agréé remplit un rapport d'incident au moyen de la formule que le ministre lui fournit chaque fois que survient l'un quelconque des incidents ci- dessous alors qu'un enfant y est bénéficiaire de services : a) sa disparation ou l'absence temporaire de supervision; b) un incendie ou autre catastrophe dans l'établissement; c) un accident de la route ou une blessure subie pendant son transport; d) une maladie ou une blessure nécessitant son transport à l'hôpital; e) son décès.	51(1)	14 avr. 2023	
Commentaires : Les formulaires de rapport d'incidents doivent être rempli lorsque survient une blessure nécessitant des soins médicaux.			
51(2) Dès que les circonstances le permettent, l'exploitant d'un établissement agréé in- forme le ministre ainsi que le parent ou le tuteur de l'enfant ayant subi l'un quelconque des incidents énumérés au paragraphe (1) et s'assure que le parent ou le tuteur signe le rapport d' incident pour attester qu'il en a été mis au courant.	51(2)	14 avr. 2023	
Commentaires : Les parents sont informés de l'incident et signent le formulaire à déclaration obligatoire fourni par le ministère le plus rapidement possible.			
51(3) L'exploitant d'un établissement agréé : a) verse une copie du rapport au dossier de l'enfant.	51(3)(a)	14 avr. 2023	
Commentaires : Une copie du rapport de l'incident a déclaration doit être mis au dossier de l'enfant ou des enfants concernés.			
51(3) L'exploitant d'un établissement agréé : b) en remet une copie au parent ou au tuteur.	51(3)(b)	14 avr. 2023	
Commentaires : Le rapport à déclaration obligatoire doit être remis aux parents après que ceux-ci eurent signés le document.			
51(3) L'exploitant d'un établissement agréé : c) transmet l'original au ministre dans les vingt-quatre heures suivant l'incident.	51(3)(c)	14 avr. 2023	
Commentaires : L'administrateur ou l'exploitant doit aviser le ministère de l'incident dans les 24 hrs suivants l'incident. Un rapport initial est fait soit par téléphone ou par courriel dès que possible afin de les mettre au courant la situation.			

Commentaires généraux
Ratio respecté lors de mon inspection annuelle
Lors de mon inspection, j'ai pu observer le lavage des mains avant la prise de la collation, un peu de jeux libre et le jeu extérieur.
Discussion avec l'administratrice concernant les formulaires de maladie à remplir, les rapports de présence et la façon de les remplir lors d'absence, la planification des activités lors de congé, les pratiques a feu et la vérification de l'aire de jeu extérieur.
La surface protectrice de l'aire de jeu extérieur sera vérifiée à mon suivi d'inspection si le terrain est accessible (neige au sol).

original signé par
Karine Basque

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 14 avril 2023

Date

original signé par
Nicole Lebouthillier

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 14 avril 2023

Date